

Demandes de choix d'école hors territoire (Ententes de scolarisation)

Informations pour les parents

- ✓ Les parents qui désirent que leur enfant soit scolarisé dans une école située sur un autre territoire que celui qui dessert son lieu de résidence doivent :
 1. Faire l'inscription de leur enfant à l'école de bassin (école de quartier) déterminée selon le lieu de résidence de l'élève;
 2. Remplir le formulaire de demande de choix d'école hors territoire de leur centre de services scolaire pour l'année visée par la demande;

- ✓ La décision d'acceptation ou de refus sera acheminée aux parents par le centre de services scolaire choisi au plus tard la 3^e semaine du mois d'août.

- ✓ Les parents doivent refaire une demande:
 - Si l'élève déménage;
 - Si l'élève change de programme ou de concentration.

- ✓ Ainsi que lors des passages suivants :
 - Du préscolaire 4 ans au préscolaire 5 ans;
 - Du primaire au secondaire.

- ✓ Même si le parent n'a pas à refaire une demande annuellement, lorsque la situation de l'école ne permet pas d'accueillir tous les élèves, l'élève ayant été accepté en choix d'école hors territoire pourrait être dans l'obligation de retourner dans son centre de services scolaire pour poursuivre sa scolarisation en conformité avec la [Politique sur les critères d'admission, d'inscription et de transfert des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.](#)

Services éducatifs des jeunes
Secteur de l'organisation scolaire